



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 35789

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés d'application de la loi sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans le domaine de l'aide ménagère à domicile. Il souhaiterait savoir si la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail sera intégrée dans la décomposition du taux horaire de l'aide ménagère (tarification soumise à l'agrément ministériel) et, dans l'affirmative, dans quelles conditions. On peut notamment s'interroger sur une éventuelle revalorisation au 1er janvier 2000, pour prendre en compte la réalité des 35 heures (+ 11,43 % sur salaires ou application d'un différentiel entre le salaire calculé sur 35 heures et le SMIC mensuel ?). Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

A la suite de l'avis négatif formulé par la commission nationale d'agrément (CNA), le ministère de l'emploi et de la solidarité a été conduit à refuser l'agrément de l'accord du 24 juin 1999 de la branche de l'aide à domicile relatif à la réduction du temps de travail (RTT). En effet, outre certaines imperfections juridiques, cet accord était structurellement déséquilibré, du fait que ce secteur, exonéré à 100 % de charges sociales, ne peut bénéficier des aides incitatives prévues par la loi du 13 juin 1998. La question de la RTT se pose en des termes particuliers dans ce secteur où beaucoup de salariés travaillent à temps partiel. Cette décision prend donc acte de difficultés que le Gouvernement va s'attacher à surmonter en concertation avec les partenaires du secteur. Par ailleurs, la concertation qui va s'engager devrait permettre, très rapidement, de prendre la mesure des incidences de cette évolution sur le niveau et le mode de tarification de ces services.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35789

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5846

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 710